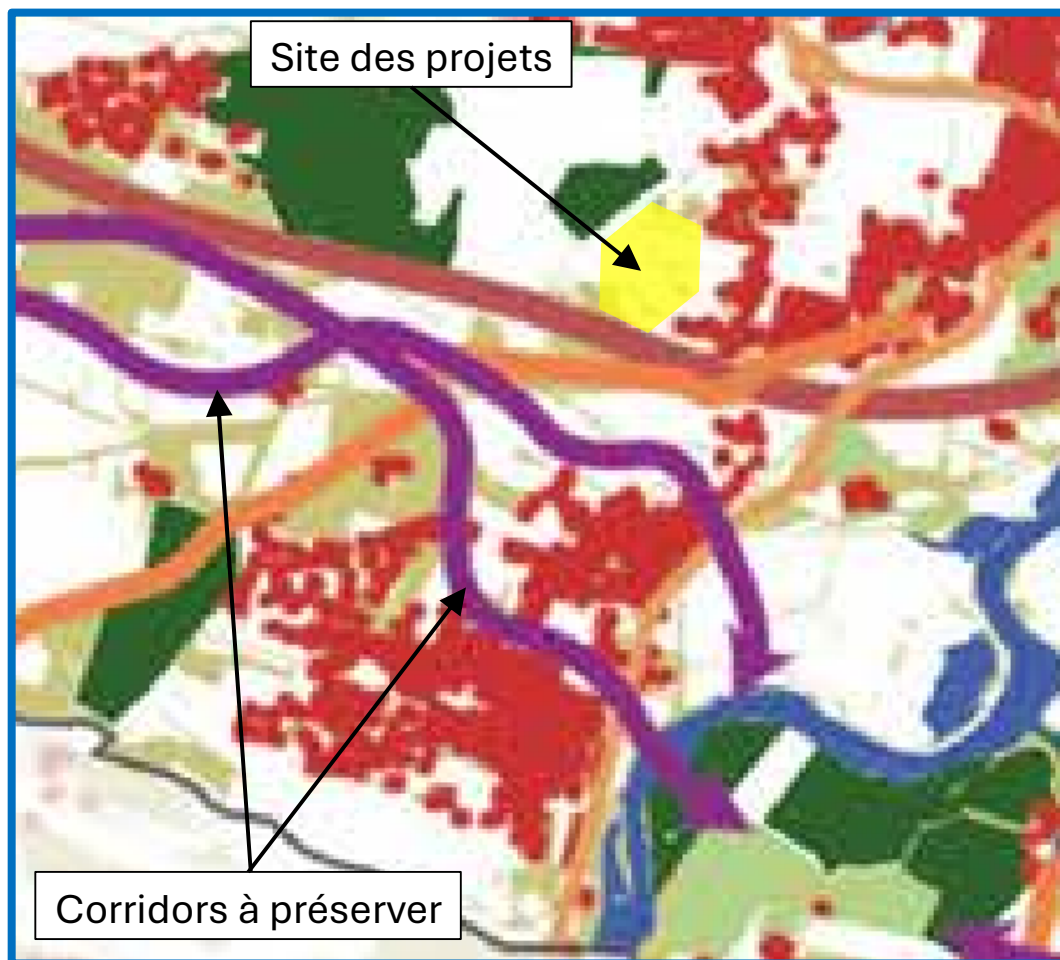
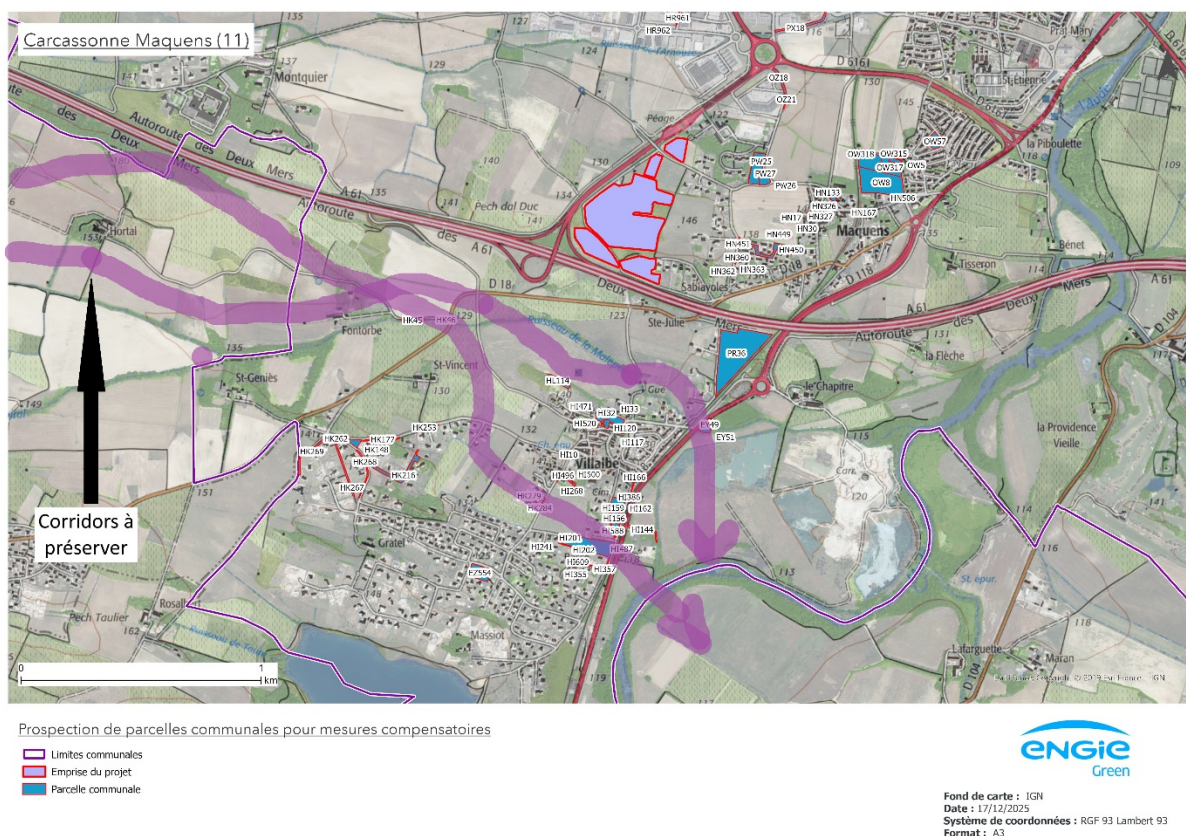


Néanmoins, les porteurs de projets ont réalisé les cartes ci-dessous pour confirmer ces échanges. La première carte est un agrandissement de la carte précédente et rappelle la demande de la DREAL de rechercher des sites compensatoires autour des corridors écologiques à préserver (en violet), au sud du projet solaire (en jaune).



La seconde carte reprend la même emprise géographique et fait apparaître l'emprise du projet en violet clair, les corridors à préserver et les parcelles communales de Carcassonne en bleu. On peut remarquer immédiatement que le foncier communal est très limité et très morcelé.



Les parcelles (PW25 et PW26) à proximité et au nord-est du projet constitue le cimetière de Maquens. Les parcelles (OW8, OW317 et OW318) encore à l'est accueillent l'école primaire et le complexe sportif de Maquens et sont situées entre un lotissement et la voie ferrée.

La parcelle (PR36) en forme de triangle à proximité et au sud-est du projet est utilisée comme stade de sport (Stade Garcia-Bes) et est enclavée entre l'autoroute et la voie ferrée. Il s'agit de la plus grande parcelle disponible dans la zone de recherche, mais ne fait que 2,8 hectares. La parcelle (HI33) au cœur du hameau de Villalbe accueille un foyer communal et une mairie annexe et la parcelle (HI114) à l'ouest accueille un boulodrome.

Enfin, plus au sud, les parcelles (HI156, 158, 159 et 162) sont occupées par un cimetière. Encore plus au sud, la parcelle (HI 201) constitue un espace vert enclavée entre la voie ferrée et les lotissements de Villalbe Basse et de Massiot. Enfin, à l'ouest entre les lieux-dit St-Vincent et Gratel, il n'y a que de toutes petites parcelles morcelées qui sont des délaissés routiers ou des voies desservant les lotissements.

Le travail cartographique mené confirme la réponse donnée par la commune : elle ne dispose que de très peu de foncier communal sur cette zone et aucune parcelle susceptible d'accueillir des mesures compensatoires. Les porteurs de projets ont donc poursuivi le travail autour de la mesure de compensation identifiée à Villalier et proposent dans les parties suivantes un agrandissement de la surface retenue.

Précisions sur la gestion étagée des lisières du boisement sur le site de Villalier

La mise en place d'une **gestion étagée des lisières** (cf. avant-projet de compensation de la CDC Biodiversité) consiste à structurer progressivement la transition entre la zone boisée et les milieux ouverts (prairies, friches, garrigues) en créant plusieurs strates végétales :

- **Strate arborée** : maintien des pins d'Alep existants, laissés en libre évolution pour offrir des zones de refuge et des gîtes potentiels.
- **Strate arbustive** : développement d'arbustes thermophiles (par exemple prunelliers, aubépines, cornouillers) en périphérie pour fournir des abris et des zones de chasse.
- **Strate herbacée** : maintien d'une strate herbacée pour favoriser la thermorégulation et la circulation des reptiles notamment.

Cette gradation crée un **écotone riche en micro-habitats**, favorable à de nombreuses espèces :

- **Pour la Couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*)** :
 - o Les zones ensoleillées en bordure permettent la **thermorégulation diurne**, essentielle pour cette espèce.
 - o Les fourrés offrent des **refuges contre les prédateurs** et des sites de chasse pour les micromammifères et oiseaux.
- **Pour la biodiversité en général** :
 - o Les lisières étagées favorisent les insectes pollinisateurs, les oiseaux des milieux semi-ouverts et les petits mammifères.
 - o Elles améliorent la **connectivité écologique** entre le boisement et les milieux ouverts, renforçant la fonctionnalité des corridors.

Complément sur la pertinence du site de compensation de Villalier « Beaurivage »

Les recherches de sites compensatoires se sont préférentiellement orientées vers de sites localisés au sein des trames à restaurer du SRCE et la commune de Carcassonne notamment a été sollicitée en ce sens à plusieurs reprises, sans que cela ne nous permette d'y trouver un site compensatoire adéquat.

Le site de Beaurivage proposé par CDC Biodiversité permet la mise en place de mesures compensatoires sur 21,6 ha (76% des surfaces de compensation mises en œuvre pour ce projet). Le site est principalement composé de vignes ou d'anciennes vignes, ainsi que d'un boisement majoritairement composé de pins d'alep.

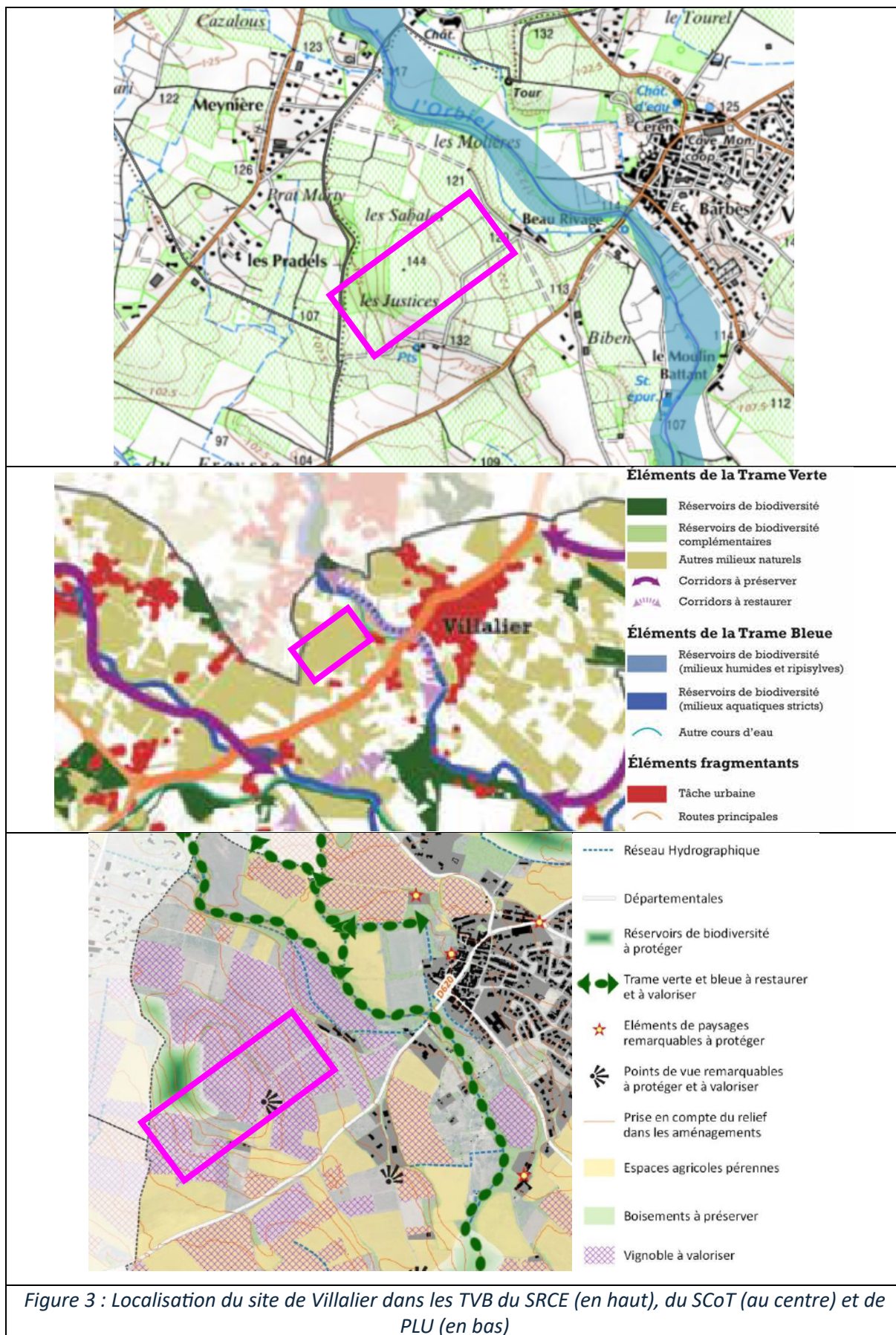
Les parcelles concernées se situent à l'est de la commune de Villalier, à proximité des limites communales avec Villemoustassou et Conques sur Orbiel.

L'environnement de ce site est le suivant :

- o A l'Ouest, un secteur très agricole ouvert avec des vignes sillonnées d'un réseau de cours d'eau temporaires ;
- o Au Nord-Ouest et au Nord, la RD201 avec une urbanisation « en bande » le long de celle-ci ;
- o Au Nord-Est et à l'Est, le cours d'eau de l'Orbiel, sa ripisylve et les milieux humides associés. Ce cours d'eau sépare le secteur de compensation du bourg de Villalier à l'Est.
- o Au Sud, la RD 620 sépare le secteur de compensation d'une zone agricole ouverte (vignes principalement).

La trame verte et bleue est étudiée à plusieurs niveaux :

- o Ex SRCE Languedoc-Roussillon qui définit les grands éléments à l'échelle régionale : celui-ci identifie seulement l'Orbiel qui s'écoule au Nord-Est du site en tant que « Cours d'eau surfacique et espace de mobilité associé » ;
- o SCoT Carcassonne Agglo qui décline à l'échelle plus locale la TVB en cohérence avec le SRCE : le site y est identifié en tant que « qu'autres milieux naturels », tandis que l'Orbiel figure à la fois en tant que « réservoir de biodiversité aquatique » avec un « corridor à restaurer ». La RD620 au sud, est identifiée comme élément fragmentant ;
- o PLU de Villalier qui présente dans son PADD la déclinaison de la TVB communale en cohérence avec le SRCE et le SCoT : l'Orbiel et ses abords sont une « trame verte et bleue à restaurer et à valoriser ». Le boisement du site est identifié en tant que réservoir de biodiversité à protéger » et les vignes comme « vignoble à valoriser ».



Le positionnement du site compensatoire de Villalier s'inscrit donc pleinement dans une logique de restauration et renforcement de la trame verte et bleue.

Dans un contexte de déprise viticole à proximité de zones urbanisées, les terrains de ce site représentent en effet une opportunité de créer et pérenniser un grand ensemble fonctionnel relié à la trame verte et bleue locale comme régionale, prenant appui sur un boisement « réservoir de biodiversité à protéger » au PLU d'un côté, et l'Orbiel et ses abords, corridors à restaurer au SCoT comme au PLU et identifié au SRCE.

C'est dans cette optique qu'a été pensée la gestion de cet ensemble de parcelles sous la forme d'une mosaïque de milieux avec une forte connectivité écologique, centrée sur les espèces cibles (milieux semi-ouverts) mais intégrée dans un ensemble au fonctionnement plus large et global.

Les impacts surfaciques ont été évalués à 13,1 ha d'habitats ouverts et semi-ouverts ainsi qu'à 133 mètres linéaires de haies.

Le site de Villalier couvre à lui seul une superficie de 21,6 ha soit un ratio de 1,65 vis-à-vis des surfaces impactées. Au total en prenant en compte l'ensemble des sites de compensation, le ratio surfacique s'élève à 2,17.

2 / Mémoire en réponse à l'avis du CSRPN

Ce chapitre présente la réponse des porteurs de projet à l'avis consultatif formulé par le CSRPN, le 9 septembre 2025. Les encadrés reprennent des éléments de l'avis pour permettre de visualiser la correspondance des réponses point par point. Après un premier passage introductif, les réponses porteront sur les trois réserves évoquées par le CSRPN.

Contenu de l'avis du CSRPN :

« Le projet soumis pour avis au CSRPN Occitanie concerne l'installation d'un parc photovoltaïque au sol conduisant à l'artificialisation d'une surface de 15,7 ha, dont une partie est en terres agricoles. Les habitats naturels concernés sont en surface limitée (< 8 ha). Les enjeux faune et flore sont modérés et les espèces concernées par la demande de dérogation (2 reptiles et 5 oiseaux) sont relativement communes. Pour ce cortège d'espèces, les mesures de réduction envisagées par le porteur de projet sont cohérentes et pertinentes. »

Eléments de réponse des porteurs de projet

Les porteurs de projet tiennent à apporter la précision que leurs parcs respecteront les caractéristiques précisées par l'arrêté du 29 décembre 2023 de telle sorte que le site ne soit pas comptabilisé comme une surface artificialisée.

Les porteurs de projet relèvent que le CSRPN présente les enjeux faune et flore comme modérés, et qu'il indique que les mesures de réductions sont cohérentes et pertinentes pour les espèces concernées.

Les porteurs de projet notent l'absence de remarque sur l'état initial, signe que les différents inventaires menés sur le site de 2019 à 2024 ont bien permis de caractériser les enjeux du site.

Contenu de l'avis du CSRPN :

*« En premier lieu, les mesures d'évitement ne sont pas suffisamment étayées. La raison impérative d'intérêt public majeur est justifiée par la nécessité du développement de l'énergie photovoltaïque conformément aux politiques nationales. Le choix du site est argumenté par le PLU de l'agglomération de Carcassonne (page 141) qui présente ce site comme favorable au développement des énergies renouvelables. **Il apparaît dans cet argumentaire que les enjeux de biodiversité ne sont pas considérés dans le choix du site.** Les espèces impactées sont certes des espèces relativement communes mais ce sont des espèces en déclin continu depuis les 40 dernières années sur l'ensemble de leur aire de distribution. Les causes de ce déclin sont essentiellement associées à l'artificialisation des espaces, comme le présent projet. »*

Eléments de réponse des porteurs de projet

Le choix du site est notamment expliqué entre les pages 136 et 141 du dossier de DEP. Loin de se concentrer uniquement sur la lecture du PLU de Carcassonne (il n'existe pas de PLU à l'échelle de l'agglomération), les porteurs de projets ont au contraire identifié 692 sites plus ou moins anthropisés à l'échelle de l'agglomération. Un premier travail de sélection dont la méthodologie est expliquée dans le dossier (et davantage détaillée ci-dessous) a permis ensuite de considérer plus précisément 46 sites potentiels.

Ce n'est qu'à l'issue de ce travail que le site de Maquens a été sélectionné, notamment car il se situe dans un secteur déjà fortement artificialisé au carrefour de l'A61, de l'aire de péage, de la zone industrielle de la Bouriette et du village de Maquens. De plus, considérant l'enclavement de la zone d'implantation potentielle, le site est considéré avec une faible fonctionnalité écologique. La connectivité directe de la zone avec d'autres milieux naturels ou agricoles est aujourd'hui quasi-nulle. C'est notamment suite à ce constat que le site a été classé en zone AUer du PLU de Carcassonne.

Les enjeux de biodiversité ont été considérés pour valider le choix du site de Maquens comme cela est détaillé page 141 :

Sur le site sélectionné, on évite également les zonages environnementaux présentant de forts enjeux de préservation tels que Natura 2000, ZNIEFF type 1 et 2, réservoir de biodiversité, Espaces Naturels Sensibles...

Les enjeux de biodiversité ont également été présentés pour le site de Maquens entre les pages 48 et 57 du dossier de DEP, où il est rappelé que l'aire d'étude évite tous les zonages, réserves ou zones suivants :

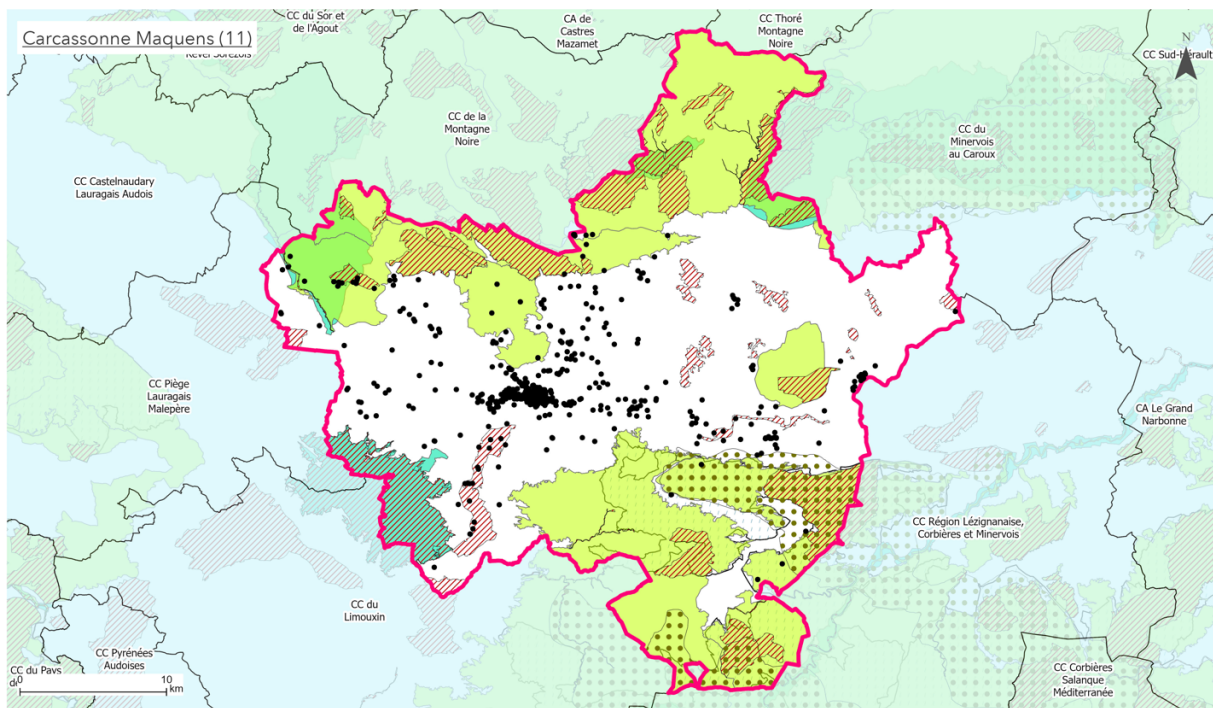
- o zones Natura 2000
- o réserves de biosphère
- o zones d'APPB
- o réserves naturelles
- o réserve de chasse
- o réserve biologique.

- o présentes au sein d'un PNN ou PNR
- o réserve biologique
- o sites du CEN
- o zones humides
- o Espace naturel sensible
- o ZNIEFF 1 et 2

Enfin, il est inexact d'indiquer que les enjeux de biodiversité n'ont pas été considérés dans le choix du site. La méthodologie utilisée précise au contraire page 138 :

Un filtre supplémentaire a été appliqué suivant les zonages les plus contraignants : sites Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2, ZICO, sites inscrits et classés, monuments historiques, zones humides. Un rayon de 500 mètres a été ajouté pour les monuments historiques.

Ce sont 40 sites qui ont été écartés en raison de ces enjeux de biodiversité. Cependant, les porteurs de projets admettent que la cartographie associée ne permet pas de comprendre aisément la méthodologie. Ainsi, et afin de répondre à cette remarque du CSRPN, la cartographie ci-dessous permet de visualiser les sites anthropisés qui ont été écartés en raison de leur présence au sein d'un zonage Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2 ou ZICO.



Sites anthropisés situés hors pentes $\geq 15\%$ et AVANT le tamis des périmètres de protection biodiversité

- Site anthropisé
- Limites de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne
- Limites EPCI
- N2000 : ZPS
- N2000 : ZSC
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2
- ZICO



Fond de carte : IGN
Date : 25/11/2025
Système de coordonnées : RGF 93 Lambert 93
Format : A3

Le tableau suivant recense les 40 sites qui ont été écartés en tenant compte de ces zonages à enjeux en termes de biodiversité :

Nom établissement	Commune	Activités
SICTOM DU CANTON DE CONQUES-SUR-ORBEIL - MARTY	CONQUES-SUR-ORBIEL	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)
SICTOM D'ALZONNE ex SA DI LENA	ALZONNE	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.);Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)
MAIRIE DE MARSEILLETTE	MARSEILLETTE	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie);Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)
Sté DES MINES DE SALSIGNE	LIMOUSIS	Stockage de résidus miniers après traitement des minerais métalliques non ferreux
Mairie d'Alzonne	ALZONNE	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise (voir aussi C23.7)
Sté MAURI FRERES	COUFFOULENS	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin;Centrale d'enrobage (gravières enrobées de goudron, pour les routes par exemple)
Mairie d'Alzonne	ALZONNE	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)
Décharge "PONT BERNAT"	VILLEGAILHENC	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)
Sté DES MINES D'ARGENT DE LA CAUNETTE ex Ets DESFLASSIEUX Antoine ex Ets ARGELLES Auguste ex Ets ROUMENS Alfred ex Ets BAUSIL Gustave ex Ets GAUBERT	FLOURE	Culture de la vigne; Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres; Fonderie de fonte; Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier
Ets AZZOPARDI Corinne ex Ets GUIRAUD François ex BOUSQUET François	COUFFOULENS	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)
Ets GODEFROY DE SAINT JEAN ex Ets FOURNIER Clara ex Ets COMTE DE ST JEAN ex Ets FORNIER Jules ex Ets PORTES Jean ex Ets LUCET Barthélémy	LIMOUSIS	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)
Ets CATHARY Casimir	SAINT-MARTIN-LE-VIEIL	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)
AUDEVAL SA	ALZONNE	Industries
LES DOMAINES MONTARIOL DEGROOTE	RAISSAC SUR LAMPY	Commerce de gros (commerce interentreprises) de boissons
STEP DISTILLERIE COOPERATIVE	CONQUES SUR ORBIEL	Industries
SAFORA SUPERCASS AUTOMOBILE	MONTREDON DES CORBIERES	Industries
SOLOVI SARL - PECH Bernard	POUZOLS MINERVOIS	Industries
COVALDEM 11	ALZONNE	Industries
SAS MAURI	VILLEMOUSTAUSOU	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
COLAS MIDI MEDITERRANEE	MONTREDON DES CORBIERES	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
SAS RIVIERE	CARCASSONNE	Carrières
SARL PATEBEX	ALZONNE	Carrières
Entreprise POSOCCO	CARCASSONNE	Fabrication de béton prêt à l'emploi
BADET CLEMENT ET COMPAGNIE	MONZE	Commerce de gros (commerce interentreprises) de boissons
	CONQUES-SUR-ORBIEL	Ancienne carrière exploitation fermée
	ALZONNE	Ancienne carrière exploitation fermée
CARRIÈRE-CONCASSAGE-TRAVAUX-SERVIES-EN-VAL	BARBAIRA	Ancienne carrière exploitation fermée

	PENNAUTIER	Ancienne carrière exploitation fermée
THERAULAZ ROBERT	ROUFFIAC-D'AUDE	Ancienne carrière exploitation fermée
SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES ÉTABLISSEMENTS POSOCCO	CARCASSONNE	Exploitation active
MAURI	CAVANAC	Ancienne carrière exploitation fermée
MAURI	COUFFOULENS	Ancienne carrière exploitation fermée
THERAULAZ ROBERT	ROUFFIAC-D'AUDE	Ancienne carrière exploitation fermée
MAURI	CAVANAC	Ancienne carrière exploitation fermée
MAURI	VILLEMOSTAUSOU	Exploitation active
THERAULAZ ROBERT	PREIXAN	Ancienne carrière exploitation fermée
RIVIERE	TREBES	Ancienne carrière exploitation fermée
RIVIERE	TREBES	Ancienne carrière exploitation fermée
MAURI	PREIXAN	Ancienne carrière exploitation fermée
PATEBEX	ALZONNE	Exploitation active

Contenu de l'avis du CSRPN :

« Par ailleurs, le porteur de projet ne tient pas compte de différentes préconisations, notamment celles de l'ADEME et du CNPN, concernant l'utilisation en priorité des toitures et parkings. Le projet présenté se situe justement en bordure d'agglomération où des zones d'activités comme celle de Salvaza et la zone industrielle de la Bouriette peuvent fournir des surfaces disponibles pour des panneaux photovoltaïques avec des surfaces supérieures à celle proposée dans le projet en cours. La zone de l'aéroport située à proximité est aussi envisageable (toiture, parkings). »

Eléments de réponse des porteurs de projet

Ce projet s'inscrit dans le développement global de l'énergie renouvelable, soutenue par l'Union Européenne et l'Etat, sur la base d'objectifs communautaires et nationaux ambitieux. La France s'est notamment engagée à développer massivement la production d'électricité d'origine photovoltaïque avec des objectifs fixés par les politiques publiques notamment dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie visant 54 à 60 GW de puissance installée à l'horizon 2030 entre 75 à 100 GW en 2035 et 100 GW en 2050. Ces ambitions répondent aux impératifs climatiques, à la nécessité de renforcer la souveraineté énergétique nationale et à la volonté de décarboner le mix électrique conformément aux engagements internationaux.

Les toitures constituent un gisement prioritaire pour le développement du photovoltaïque, toutefois leur mobilisation se heurte à des contraintes techniques telles que l'orientation, l'inclinaison, l'ombrage ainsi qu'à des obligations réglementaires imposant une couverture partielle des bâtiments non résidentiels selon leur date de construction ou de rénovation, en pratique seule une fraction des toitures est réellement exploitable.

Les parkings commerciaux et publics sont également ciblés par les politiques de solarisation, la loi APER notamment prévoit la couverture de 50 % des parkings de plus de 1 500 m² dont 35 % par des ombrières photovoltaïques.

Les surfaces de toitures et de parkings bien qu'essentielles ne permettent pas à elles seules d'atteindre les objectifs de production photovoltaïque fixés par les politiques publiques. Même en mobilisant l'intégralité des surfaces disponibles sur les toitures et les parkings le déficit reste structurel et significatif car cela ne permettrait que de répondre à la moitié des objectifs. Ce complément devra reposer sur d'autres leviers tels que le développement de centrales photovoltaïques au sol, l'agrivoltaïsme ou le photovoltaïque flottant.

Sur le contexte local, les porteurs de projets indiquent qu'ils connaissent bien le potentiel des différents parkings et toitures du secteur. Des ombrières sont justement déjà en place sur les 3 parkings de l'aéroport de Carcassonne et sont exploitées par Engie Green. De plus, l'ancienne décharge des Plos située sur les communes de Carcassonne et

Berriac a également fait l'objet d'une couverture photovoltaïque et est également exploitée par Engie Green. Ces deux sites représentent respectivement 3,2 MW et 8 MW et ont été mis en service en 2020 et 2019. Les porteurs de projets considèrent ainsi avoir suivis les différentes recommandations qui visent à prioriser les sites anthropisés, dégradés ou artificialisés.

Contenu de l'avis du CSRPN :

« *Le second point* critiquable concerne les terrains envisagées pour la compensation. Les zones envisagées pour compenser les impacts sur les reptiles et les oiseaux sont 5 parcelles allant de 1,5 ha pour la plus petite à 18,17 ha. La somme des parcelles compensatoires atteint 27,32 ha, ce qui conduit à un ratio proche de 2 ha compensés pour 1 ha détruit, mais la fragmentation des parcelles rend caduque ce ratio. De plus, les parcelles compensatoires MC1, MC3 et MC4 sont des îlots d'habitats naturels en bordure de zones fortement anthropisées. **Pour les organismes concernés, et notamment les reptiles et les oiseaux qui sont des organismes mobiles, des parcelles fragmentées ne peuvent compenser des habitats continus.** La présence de zones urbanisées en bordure de parcelles compensatoires conduit aussi à créer des pièges écologiques pour les espèces concernées. Le choix de ces parcelles est certainement le résultat de la difficulté à trouver des sites de compensation dans la région Occitanie. Ce simple fait montre la récurrence des impacts sur des habitats semi-naturels et l'importance des effets cumulés sur la biodiversité, y compris des espèces considérées à enjeux modérés. Il est alors évident que l'évitement tel qu'évoqué précédemment doit être la priorité de la séquence ERC. »

Eléments de réponse des porteurs de projet

Les porteurs prennent bonne note des observations du CSRPN. La fragmentation des parcelles est réelle et est issue de la difficulté à trouver des sites de compensation d'un seul tenant à proximité du site choisi contenu dans l'urbanisation de Carcassonne. Les porteurs de projet se sont ainsi tournés vers des sites de compensation plus éloignés.

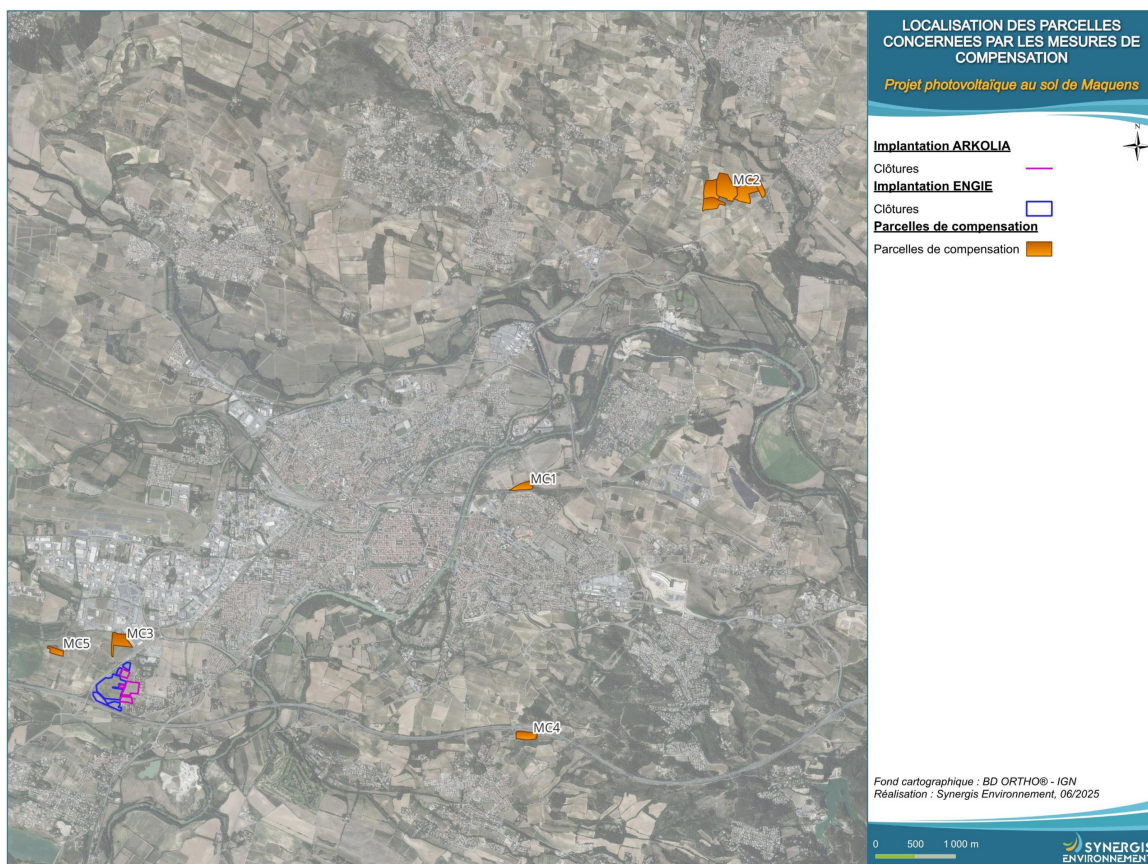
Suivant la remarque du CSRPN, la mesure MC4 située le long de l'autoroute est écartée. Il est proposé de maintenir la mesure MC1 car cette parcelle communale se compose en grande majorité de fourrés méditerranéens où la dynamique de fermeture est déjà bien avancée. La proximité d'un cours d'eau temporaire en limite Est et de ses boisements rivulaires implique une ambiance un peu plus fraîche, intéressante pour la compensation. Il est également prévu de maintenir la mesure MC3 car elle est notamment située à proximité immédiate du site d'implantation projeté et comporte un ensemble continu de 3,5 ha.

Les porteurs de projets relèvent que la mesure MC2 est privilégiée par le CSRPN en ce qu'elle propose notamment un ensemble continu. Les porteurs de projets prévoient donc de porter la surface du site de compensation MC2 de 18,2 ha à 21,6 ha. Cette augmentation permettra de répondre à la suppression de la zone MC4. La surface totale de parcelles compensatoires atteint donc 28,4 ha. Compte tenu d'une surface de milieux

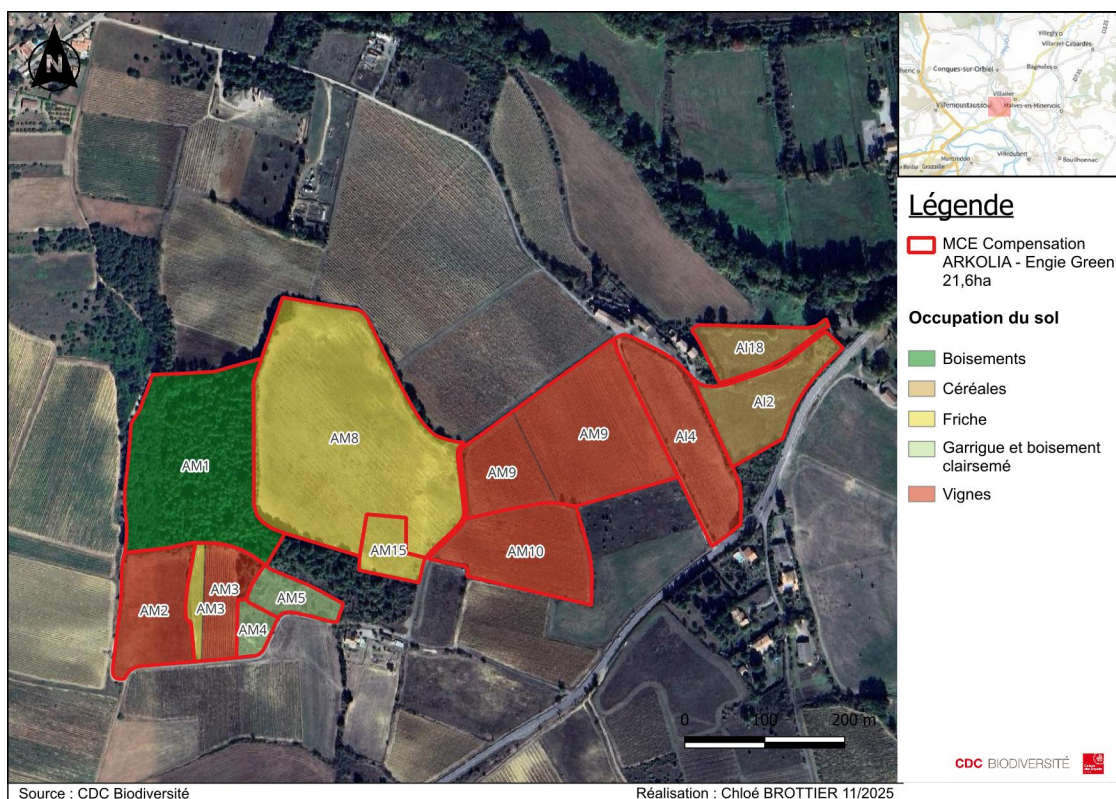
favorables à compenser de 13,1 ha, les surfaces compensatoires représentent en tout 2,17 fois les surfaces impactées.

Un avant-projet de gestion sur la mesure MC2 a été réalisé et mis à jour entre les porteurs de projets, le bureau d'études environnementales Synergis et la CDC Biodiversité. Cet avant-projet de gestion est annexé au présent document.

Evolution des surfaces de compensation	
Dossier DEP version 2	Complément en réponse à l'avis du CSRPN
Site de compensation MC1 Parcelle de 1,8 ha	Site de compensation MC1 Parcelle de 1,8 ha
Site de compensation MC2 Ensemble de parcelles de 18,17 ha	Site de compensation MC2 Ensemble de parcelles de 21,6 ha
Site de compensation MC3 Ensemble de parcelles de 3,5 ha	Site de compensation MC3 Ensemble de parcelles de 3,5 ha
Site de compensation MC4 Parcelle de 2,35 ha	Supprimée en raison de la proximité avec des zones fortement anthropisées (autoroute A61)
Site de compensation MC5 Ensemble de parcelles de 1,5 ha	Site de compensation MC5 Ensemble de parcelles de 1,5 ha
Total MC : 27,32 ha	Total MC : 28,4 ha



Localisation des sites de compensation (cartographie issue du dossier de DEP V2) avec le site MC4 abandonné et le site MC2 de 18,17 ha.



Localisation des parcelles du site de compensation MC2 mis à jour avec 21,6 ha.